

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Affiché le

ID : 019-200078947-20221209-2022_12_09_07-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE LA DIEGE**

L'an deux mille vingt-deux, le neuf décembre à 9h30, les Membres du Bureau du Syndicat se sont réunis, en session ordinaire, au siège du Syndicat de la Diège à USSEL, sous la Présidence de M. Pierre CHEVALIER

PRESENTS : BERTRANDY Pierre, CHEVALIER Pierre, COULAUD Danielle, COUTAUD Pierre, GUILLAUME Serge, ROCHE Philippe, URBAIN Jean-Yves

ABSENTS : BRUGERE Philippe, GUITARD Jean-Pierre, MICHON Jean-François

SECRETAIRE DE SEANCE : COUTAUD Pierre

Date de convocation : 17/11/22

Membres en exercice : 10

Présents : 7

Votants : 7

Pour : 7

Abstention : 0

Contre : 0

Référence DIEGE : 2022-12-09-07

Objet : Création de poste pour le recrutement d'un agent chargé du suivi de la comptabilité et des salaires et du secrétariat du service eau et assainissement collectif

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité, ou au Bureau le cas échéant, compte-tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Monsieur le Président explique que les postes de l'agent chargé du suivi de la comptabilité et des salaires et de la secrétaire du Service eau et assainissement collectif sont des postes clés qui peuvent paralyser le fonctionnement de tout le service en cas d'absence. Par ailleurs, il convient d'anticiper d'autres transferts de compétence eau et assainissement collectif dans les années à venir, et la hausse d'activités qui en découlerait.

Monsieur le Président propose donc de recruter un agent qui serait affecté en partie au Service administratif et financier, et en partie au Service eau et assainissement collectif.

Monsieur le Président propose, étant donné les circonstances, bien que la création de postes relève d'une décision du comité syndical, de créer, à temps complet, les postes suivants à compter du 01/01/2023 : Adjoint administratif ; Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ; Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ; Rédacteur.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau :

1. Décident de créer, compte tenu des nécessités de service, à compter du 01/01/2023, à temps complet, les postes proposés ;
2. Affectent les crédits nécessaires au budget du Syndicat ;
3. Autorisent Monsieur le Président à avoir recours à un agent contractuel en cas d'absence de candidature statutaire ;
4. Autorisent Monsieur le Président à signer tous les documents administratifs pour la création de ce poste.

Fait et délibéré à USSEL,
Le 09/12/2022
Le Président du Syndicat,
Pierre CHEVALIER

